

# REGLEMENT PEVELE TRAIL 13/11/2022

## Article 1- ORGANISATION

La Pévèle Trail se déroulera le dimanche 13/11/2022 à partir de 9H15.

Elle est organisée par Le Jogging Athlétisme à Fretin.

Le départ sera donné à FRETIN au bout de la rue Gabriel Péri près de l'usine RMN .

## Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

### A : Catégorie d'âge :

\* A partir de juniors (né-e-s en 2005 au plus tard) sur le 18km.

\* A partir d'espoirs (né-e-s en 2003 au plus tard) sur le 33km.

### B : Certificat médical ou licence :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée :

FCD : fédération des clubs de défense

FFSA : fédération française du sport adapté

FFH : fédération française handisport

FSPN : fédération sportive de la police nationale

ASPTT : fédération sportive des ASPTT

FSCF : fédération sportive et culturelle de France

FSGT : fédération sportive et gymnique du travail

UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive

Ou **pour les majeurs** un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports . Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de **six mois**

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

#### C : Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

12€ sur le 18km

18€ sur le 33km

**Les inscriptions par internet sont uniquement sur :**

<https://www.njuko.net/lapeveletrail2022>

*Jusqu'au 11 novembre minuit.*

*les frais d'inscription s'élèvent à 1,01€ l'unité*

#### D : Retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera à FRETIN le samedi 12/11/2022 de 15h à 19h et le dimanche 13/11/2022 de 08h à 09H30.

Les coureurs en litige devront présenter leur certificat médical ou licence.

Cession de dossard : sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié.

Le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles.

Pour le retrait des dossards, un sens de circulation sera imposé. Les participants ainsi que les bénévoles et concurrents devront porter un masque. Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition.

#### E : Rétractation

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement.

#### F : Matériel de sécurité

Liste de matériel nécessaire pour les trails : réserve d'eau, couverture de survie, téléphone portable.

### **Article 3 - JURY**

La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme concernant les épreuves à labels.

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge officiel désigné par la FFA.

Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leur décision est sans appel.

### **Article 4 – CHRONOMETRAGE**

Chrono et puce gérés par la Ligue des Hauts de France d'Athlétisme.

## **Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT**

Le circuit est de type campagnard avec au menu : des zones pavées du Paris Roubaix, des voyettes, du sous- bois, un passage à la ferme, le moulin de Vertain, la ferme d'Aigremont et aussi la réserve naturelle de Péronne et le parc de Fretin.

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

Aucun ravitaillement pour le 18 Km / un seul ravitaillement au 17<sup>ème</sup> Km pour le 33 Km.

## **Article 6 - CONSIGNES**

Aucune consigne ne sera assurée.

## **Article 7 - ASSURANCES**

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite à AIAC.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.  
Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## **Article 8 - SECOURS**

L'assistance médicale est confiée à la Protection Civile.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours (préciser si des stands de récupération sont prévus à l'arrivée).

## **Article 9 - RECOMPENSES**

Récompense aux 5 premiers H et F au scrach. Pas de classement par catégories.

Tous les participants de la Pévèle trail se verront offrir un lot.

Les participants du 33 kms se verront offrir un lot finisher en supplément.

*Si plan COVID seuls les récompensés et quelques membres de l'organisation pourront participer à la réception selon les règles éditées par la FFA.*

## **Article 10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

## **Article 11 - FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation.

Le non-respect de ces consignes entrainera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

## **Article 12 - DROIT A L'IMAGE**

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

## **Article 13 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE**

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr).

## **Article 14 - ANNULATION**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

## **Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet.

## **Article 16 - EVOLUTION DU REGLEMENT**

*En fonction de l'évolution de la pandémie de la COVID 19 ce règlement est à ce jour susceptible d'être modifié.*